

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 08/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SAFRAN LANDING SYSTEMS

1-9 rue Antoine de Saint Exupéry
67129 MOLSHEIM

Références : 20220804_VI
Code AIOT : 0006705580

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2022 dans l'établissement SAFRAN LANDING SYSTEMS implanté 1-9 rue Antoine de Saint Exupéry 67129 MOLSHEIM. L'inspection a été annoncée le 04/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un incendie s'est déclaré vers 0h30 le 04/08/2022 dans le bâtiment 55 du site de SAFRAN à Molsheim. Il concerne une unité de traitement de surface et plus précisément un bain de chromage des pièces.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFRAN LANDING SYSTEMS
- 1-9 rue Antoine de Saint Exupéry 67129 MOLSHEIM
- Code AIOT : 0006705580
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société SAFRAN LANDING SYSTEMS (SLS) est spécialisée dans les pièces aéronautiques. Elle produit et répare, dans son usine de Molsheim, les trains d'atterrissage. Elle exploite des installations de traitement de surface relevant des directives IED et SEVESO.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de l'accident (incendie) du 04/08/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Accidents	Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.6.1	/	Mesures d'urgence	
2	Confinement	Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 8.4.3	/	Mesures d'urgence	
3	Rejets	Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.4.2	/	Mesures d'urgence	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'accident qui s'est produit sur le site le 04/08, un arrêté d'urgence a été établi et signé le jour-même. Il vise principalement à demander à l'exploitant de sécuriser le site, de réaliser des prélèvements et analyses, et de remettre une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport d'accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Constats : Vers 0h30 le jeudi 04/08/2022, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment 55 au niveau d'un bain de traitement de surface. Les secours ont rapidement été contactés et le PPI a été déclenché.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

N° 2 : Confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 8.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Les dispositifs correspondants sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. L'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, sont confinés afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
Constats : La vanne de confinement a été actionnée par l'équipe d'intervention. Cependant, elle n'a pas été totalement enclenchée entraînant ainsi un léger filet d'eau dans l'étang. Cet écoulement a été constaté par les pompiers qui pompaient les eaux incendie dans l'étang. Une nouvelle action de l'exploitant a alors permis de fermer complètement celle-ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

N° 3 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout rejet non prévu au présent arrêté ou non conforme à ses dispositions est interdit. Le recours à la dilution des rejets dans le but de respecter les valeurs-limites de rejet est interdit. Les effluents sont collectés et traités par des équipements adaptés à leurs caractéristiques physico-chimiques et aux dangers qu'ils peuvent présenter. Ces équipements sont maintenus en bon état de fonctionnement suivant des procédures formalisées comportant des enregistrements des actions effectuées et des incidents de fonctionnement. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des équipements de traitement, l'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir le maintien du respect des valeurs-limites de rejet, au besoin en ajustant sa production.
Constats : Comme évoqué dans le point sur le confinement des eaux d'incendie, la plupart des eaux polluées ont été rejetées dans les bassins d'orage mais également dans l'étang situé sur le site. Cet étang rejette quant à lui ses eaux vers le bras de la Bruche. Le rejet vers l'étang, tout comme celui vers le bras de la Bruche, ont été stoppés rapidement après le début de l'incendie. L'exploitant affirme par ailleurs qu'il n'y a eu aucun rejet direct dans le bras de la Bruche. Des contacts ont été très rapidement pris avec des laboratoires de prélèvements et d'analyse, ce qui a permis de réaliser des premiers prélèvements dans la soirée du 04/08.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence